

N° 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent
contractuel.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Juliette TOUTAIN – Pouvoir donné à Stéphane TELLIEZ
- Franck BURJES, excusé

Secrétaires de séance :

- Nicole CHATELAIN
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel.

L'agent qui occupait le poste de Chargé de l'Urbanisme a quitté la collectivité le 1^{er} avril dernier.

Il a été procédé à une recherche d'emploi qui est demeuré infructueuse en termes d'agents titulaires de la fonction publique. Dans ce cas, il est possible d'avoir recours à un agent contractuel pour occuper le poste.

Un agent peut occuper le poste d'Adjoint Administratif Principal dans ce cadre, il convient donc de délibérer pour autoriser la collectivité à procéder à son recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au départ de l'agent chargé de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la procédure de recrutement lancée pour le poste de chargé de l'Urbanisme sur la catégorie d'emploi de catégorie C de la filière administrative et la déclaration de vacance de poste n° V080220200556660001,

CONSIDERANT l'absence de candidatures d'agents titulaires de la filière administrative et la possibilité offerte de recourir à un agent contractuel dans ce cas,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 6 mois au 1^{er} échelon à compter du 16 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 15 novembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),